

Nantes, le 2 novembre 2020



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Délégation à l'Action
Éducative et à la Pédagogie
DAEP

Délégation Académique aux
Relations européennes
Internationales et à la
Coopération

DAREIC/N°

Dossier suivi par
Karine BLANLOEIL

☎ : 02.40.37.37.46

✉ : karine.blanloeil@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Le Recteur de L'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs
d'académie, Directrices et Directeurs Académiques
des Services de l'Education Nationale

OBJET : Échanges scolaires avec l'Allemagne chez le partenaire « enseignement général » : demandes de subvention à l'OFAJ – Campagne 2021

Dans le cadre de l'aide financière attribuée par l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse afin de favoriser les échanges pédagogiques d'élèves avec l'Allemagne, les dossiers de "Demande de subvention - Enseignement Général", présentés au titre des voyages organisés durant **l'année civile 2021**, sont dorénavant à saisir en ligne sur la plateforme OFAJ dédiée à cet effet.

**La date limite de saisie de la demande est fixée au
8 janvier 2021**

à l'adresse ci-dessous :

<https://echanges-scolaires.ofaj.org/login>

**Attention : les échanges prévus de septembre 2021 à décembre 2021
sont également concernés par cette date de mise en ligne.**

L'ensemble des directives de l'OFAJ est consultable à l'adresse suivante :
<http://www.ofaj.org/directives>

Dans le contexte de la crise sanitaire, et compte tenu de la situation évolutive des zones de circulation du virus en France et en Allemagne, il convient de vérifier régulièrement les conditions d'accueil arrêtées par les autorités des deux pays et de consulter les sites de référence mentionnés dans la foire aux questions sur les conditions générales de la rentrée scolaire :
<https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-modalites-pratiques-305467>.

De plus, j'attire votre attention sur les points suivants :

- ⇒ la réciprocité se situera de préférence sur une même année scolaire et sera précisée dans le projet
- ⇒ les projets devront respecter les conditions suivantes :
 - séjour se déroulant durant la période scolaire allemande, **quatre nuitées obligatoires** sur place (voyage non compris), et ne dépassant pas vingt-et-un jours ;
 - participation maximum de **trente-cinq élèves**.

**RAPPEL : Les établissements ayant bénéficié d'une subvention en 2020 ne peuvent prétendre à une aide financière pour 2021.
La subvention allouée doit être utilisée exclusivement au financement pour lequel elle a été sollicitée et reversée dans son intégralité aux familles.**

La notification par l'OFAJ du montant de l'enveloppe académique annuelle, qui détermine le calcul de la somme attribuée pour chaque échange, est prévue à la fin du 1^{er} trimestre 2021. En conséquence, les notifications de subventions accordées aux EPLE parviendront après cette date.

La subvention destinée à venir en aide aux familles des élèves concernés, sera attribuée aux établissements en fonction des priorités suivantes :

- soutenir efficacement, par des dotations significatives, les actions méritantes et particulièrement dignes d'intérêt ;
- favoriser les projets s'inscrivant dans une réflexion pédagogique et interculturelle construits autour d'un **thème principal** précis avec le partenaire allemand ;
- encourager les rencontres qui visent à intégrer plus spécifiquement l'apprentissage interculturel, pratiqué de manière interdisciplinaire en lien avec les thèmes arrêtés.

Une attention particulière devra être portée à la qualité pédagogique du dossier. Les dossiers devront donner une idée précise et complète de la préparation de l'échange, de l'organisation des rencontres entre jeunes français et allemands, ainsi que de l'évaluation de l'échange.

Le décompte de subvention devra également être saisi sur la plateforme (**délai impératif** à respecter pour le versement de la subvention : **4 semaines maximum à l'issue de l'échange en Allemagne**), accompagné de la liste des participants signée par chaque élève (formulaire spécifique OFAJ téléchargeable lors du dépôt de la demande), du compte-rendu pédagogique, du programme du séjour et de la facture des frais de transports. Un soin particulier doit être accordé à la rédaction des comptes rendus qui ne peuvent se réduire à la seule présentation du programme.



William MAROIS